

# L'exclusion des chômeurs

Depuis deux ans, des allocataires sociaux ont fait entendre leur voix en Belgique. Plus précisément, ils se sont indignés publiquement des mesures réglementaires ayant pour objet de réduire leurs droits en sécurité sociale.

Notons que ce que l'on en vient à appeler les cris des « sans » (sans-abri, sans-papiers, sans-travail) n'est pas une spécificité belge : c'est dans la plupart des pays d'Europe occidentale qu'ont émergé ces mouvements.

Il est remarquable que la critique sociale soit issue de la marge. L'action des chômeurs ne doit pas être perçue que comme un phénomène de mode, elle est le signe d'une désespérance (relative mais réelle) de la population des allocataires face à un état-Providence qui peine à équilibrer ses recettes et dépenses, et dont la politique sociale se révèle de plus en plus budgétaire.

Il n'y a guère, la majorité de la population considérait encore que les allocations de chômage étaient un droit et que dès lors qu'elles étaient versées, le droit de les percevoir était indéfini dans le temps. Or on se rend compte actuellement que l'octroi des allocations de chômage est conditionné à différents critères et que les motifs d'exclusion sont devenus très souples.



L'article 80 est déjà mieux connu du public : il s'agit de l'exclusion des chômeurs cohabitants ayant chômé plus d'une fois et demie la durée moyenne de chômage de leur région (l'âge et le sexe étant pris en considération). Notons que les conditions d'exclusion prennent parfois en compte les ressources du ménage<sup>1</sup>.

Il y a en fait 24 motifs différents d'exclusion, les sanctions différant en fonction de ceux-ci. (Notons l'art. 79 § 5 : « Chômeur ne se présentant pas à l'ALE »). Voici les chiffres nationaux fournis par l'ONEm, sous forme de tableau<sup>2</sup>.

Année	Chômage pour circonstances dépendantes de sa volonté	Sanctions administratives	Chômage de longue durée	Total
	17 motifs existants	6 motifs existants	motif unique : l'article 80	
1993	19.507	10.802	35.886	66.195
1994	21.723	14.665	21.230	57.618
1995	19.319	14.370	22.274	55.963
1996	16.560	15.221	32.044	63.825
1997	16.413	15.691	18.903	51.007
				294.608

Source : ONEm STAT.11

Prédrag Grcic

(1) NDLR : Comme le rappelait récemment Melle Baukens (ONEm, Ecran témoin RTBF, février 99), les cohabitant(e)s dont les revenus du ménage sont inférieurs à 650.000 FB ne peuvent être exclu(e)s du chômage.

(2) Les personnes qui souhaitent des données plus précises peuvent consulter les chiffres officiels au service Documentation de l'ONEm, 9 Boulevard de l'Empereur à 1000 Bruxelles.

A lire... A débattre